



MAIRIE DE PARADOU  
13520

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°2026-016

**OBJET : Arrêté municipal temporaire : Dérogation de tonnage  
pour décharger un container maritime au 7 impasse Jean Giono**

**Le Maire de la Commune du Paradou**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 ; R 110.2 ; R 411.5 ; R 411.8 ; R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1- huitième partie : signalisation temporaire),

**Vu** la demande du 18/12/2025, formulée par Madame Audrey CONSENZA CANOLLE pour l'entreprise SELI OVERSEAS, ZAC de la Garosse, 250 Rue des Droits de l'Homme, 33240 Saint-André-de-Cubzac pour décharger un container maritime au 7 impasse Jean Giono

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de + 19 tonnes.

**ARRÊTE :**

**Article 1.** Le jeudi 15 janvier 2026 de 13h à 16h, par dérogation, la circulation du véhicule de plus de 19 T, affecté au déchargement du container maritime chez Madame COSENZA CANOLLE, est autorisée à emprunter, à titre ponctuel, par la voie aurélienne pour accéder à l'impasse Jean Giono.

**Article 2.** Ladite entreprise prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu en cours ou à l'occasion du passage de leurs véhicules, et s'engagent à supporter ces mêmes risques, et déclarent être assurées à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

**Article 3.** Madame le Maire de la Commune du Paradou, Monsieur le chef de la Police Municipale mutualisée intercommunale, Monsieur le commandant de brigade de la Gendarmerie des Baux de Provence,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Paradou, le 02/01/2026  
Le Maire, Pascale LICARI

**Pour le Maire empêché,  
Brigitte VINCENTELLI  
Adjointe au Maire**

  
